



Ville de Castelnaudary

**Le service public de distribution de gaz  
Année 2022  
Rapport de l'autorité délégante sur le prix, la qualité  
du service et les obligations contractuelles**

**Commission Consultative des Services Publics Locaux**

**Novembre 2023**

## Sommaire

<b>La Commission Consultative des Services Publics Locaux</b>	<b>3</b>
<b>1. Les membres :</b>	<b>3</b>
<b>2. Le rôle :</b>	<b>3</b>
<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>Synthèse du service public de distribution du gaz</b>	<b>5</b>
<b>1<sup>ère</sup> Partie : Le Service public de la distribution de gaz dans la chaîne gazière Française</b>	<b>7</b>
<b>I. L'organisation de la fourniture et de la distribution du Gaz en France</b>	<b>7</b>
<b>II. Le réseau concédé au distributeur pour l'acheminement du Gaz</b>	<b>8</b>
<b>III. La tarification du service de distribution du gaz naturel</b>	<b>8</b>
1 <sup>o</sup> ) La péréquation tarifaire	8
2 <sup>o</sup> ) Méthode de détermination du tarif de distribution	9
3 <sup>o</sup> ) La grille tarifaire	11
<b>2<sup>ème</sup> partie : L'activité du délégataire : le service public de distribution de gaz</b>	<b>12</b>
<b>I. Clientèle et Consommation</b>	<b>12</b>
1 <sup>o</sup> ) Clientèle	12
2 <sup>o</sup> ) Consommations	12
<b>II. La qualité du service au quotidien et la sécurité</b>	<b>14</b>
1 <sup>o</sup> ) Les appels de tiers	14
2 <sup>o</sup> ) Les incidents	15
3 <sup>o</sup> ) Répartition des incidents sur les ouvrages exploités par le distributeur :	15
4 <sup>o</sup> ) Incidents significatifs :	17
<b>III. Investissements et travaux</b>	<b>17</b>
<b>IV. Le patrimoine de la concession</b>	<b>19</b>
<b>3<sup>ème</sup> partie : Bilan financier</b>	<b>21</b>
<b>I. Les recettes :</b>	<b>21</b>
<b>II. Les charges d'exploitation :</b>	<b>21</b>
<b>4<sup>ème</sup> partie : Bilan et perspectives</b>	<b>24</b>
<b>I. Programme Travaux</b>	<b>24</b>
<b>II. Suivi de la délégation du service public de distribution du gaz</b>	<b>24</b>
<b>Conclusion</b>	<b>25</b>
<b>Annexes</b>	Erreur ! Signet non défini.
<b>Annexe 1 - Prix du Gaz pour les particuliers</b>	<b>26</b>
<b>Annexe 2 : Vers une facture type sur 17 500 Kilowatt heure</b>	<b>27</b>
<b>Annexe 3 : L'origine du Gaz naturel et son transport sous haute pression à l'échelle nationale</b>	<b>28</b>
<b>Annexe 4 : Les communes Audoises desservies par le distributeur</b>	<b>29</b>

# La Commission Consultative des Services Publics Locaux

Source : Loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel du 28 février 2002

Les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux, créées par la loi de 1992, ont été confortées par la loi du 27 février 2002.

Ces Commissions ont pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

## 1. Les membres :

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Castelnaudary a été créée par la délibération n°01 du 20 février 2003 du Conseil Municipal.

Les membres de la commission actuelle, suite à la délibération n°2021-159 du 06 juillet 2021, sont :

Représentants du Conseil Municipal	Représentants des usagers
Madame Jacqueline RATABOUIL Monsieur Giovanni ZAMAI Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET Monsieur Gérard MONDRAGON	Madame Nadine VICARIO Monsieur Edgar LLOPIS Monsieur Jean TIRAND Madame Maguy BARBON

Monsieur Patrick MAUGARD, Maire de Castelnaudary, ou son représentant, préside cette commission.

## 2. Le rôle :

Les compétences de ces Commissions consultatives des Services Publics Locaux sont :

- **L'examen** de rapports :
  - **Les rapports annuels des délégués de services publics** qui comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation, à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
  - **Les rapports annuels des collectivités territoriales**
    - sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et les services d'assainissement,

- sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

- Des **consultations obligatoires** :

- Sur le principe de toute délégation de service public local,
- Sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Entre autres, la compétence de la commission consultative se décline en trois pouvoirs :

- Un pouvoir de proposition permettant d'inscrire à l'ordre du jour, sur demande de la majorité des membres, l'élaboration de toute proposition visant à l'amélioration des services publics locaux,
- Un pouvoir de contrôle sur le rapport présenté par les délégataires,
- Un pouvoir d'émettre des avis sur les projets de délégation de service public ainsi que sur les projets de création de régies dotées de l'autonomie financière

## Introduction

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunit le 05 décembre 2023, en Mairie de Castelnaudary, sous la présidence de Madame Jacqueline RATABOUIL et Monsieur François DEMANGEOT, représentant le Maire, afin d'étudier les comptes rendus de 2022 présentés par GRDF pour le service concédé de distribution publique de gaz.

Dans la continuité des précédents, le rapport 2022 de l'autorité délégente permet :

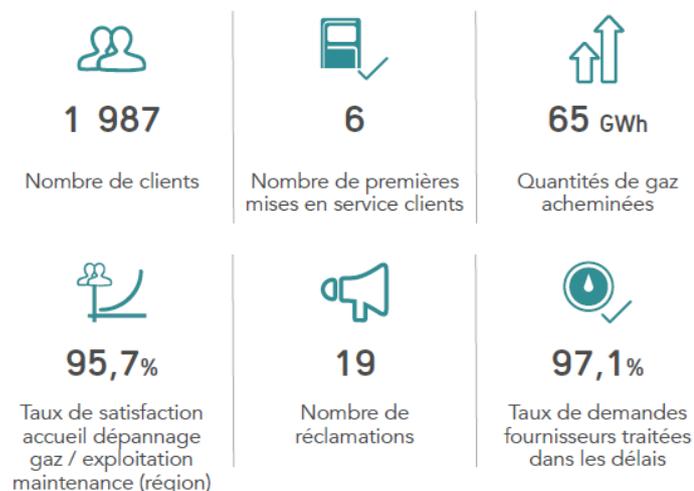
- d'une part de continuer la mise en perspective des données, et
- d'autre part, d'être une approche plus approfondie de la relation entre le distributeur de gaz et la Collectivité, dans le cadre de la concession de service public.

Nous nous efforcerons de centrer notre attention sur :

- L'organisation du service public de distribution du gaz,
- La satisfaction des usagers,
- La sécurité,
- Le prix du service rendu,
- Le maintien et l'amélioration constante du patrimoine de la Ville, en matière de réseau de distribution de gaz,
- L'avancement et les perspectives du contrôle de cette délégation obligée.

## Synthèse du service public de distribution du gaz

Les chiffres clefs CLIENTELE :



Le service est délégué par contrat jusqu'au 21 janvier 2028.

L'énergie distribuée est de qualité constante.  
Les équipes de terrain sont disponibles et efficaces.  
La concession compte 1987 clients gaz en 2022 (contre 2008 en 2021).  
Elle comprend 63 kilomètres de réseau gaz en 2022 (identique en 2021 et 2020).

### **Relations contractuelles**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, GRDF, filiale à 100 % d'Engie, est en charge de la distribution de gaz naturel sur le territoire français. La création de cette nouvelle entreprise vise à garantir un accès libre et non discriminatoire au réseau de distribution pour tous les fournisseurs de gaz naturel choisis par les clients.

La Ville a délégué la gestion du réseau de distribution de gaz à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) (La distribution du gaz naturel est également assurée par GRDF), sous la forme d'une :

#### Concession du service public de la distribution de gaz

- Début de la concession : le 21 janvier 1998
- Périmètre : la totalité de la commune
- Durée : 30 ans
- Fin de la concession : le 21 janvier 2028

Pour mémoire, ce contrat est composé des documents suivants :

- une convention de concession,
- un cahier des charges,
- et des annexes précisant :
  - les modalités locales de mise en œuvre (annexe 1),
  - les règles nationales de calcul du critère de décision des investissements (annexe 2),
  - les tarifs d'acheminement sur le réseau et des prestations proposées, par le concessionnaire aux clients et aux fournisseurs (annexe 3),
  - le catalogue des prestations (annexe 3 bis),
  - les conditions générales d'accès au réseau de distribution (annexe 4),
  - les prestations techniques du distributeur GRDF (annexe 5).

### **La loi sur le service public de l'électricité et du gaz, du 9 août 2004.**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les collectivités locales, les entreprises et les professionnels peuvent choisir librement leur fournisseur de gaz.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, l'ouverture à la concurrence est totale, avec l'ouverture des marchés de l'énergie aux particuliers.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été supprimés pour les consommateurs non résidentiels. Concernant les bâtiments communaux, la ville a opté pour un groupement d'achat avec le SYADEN.

# 1ère Partie : Le Service public de la distribution de gaz dans la chaîne gazière Française

## I. L'organisation de la fourniture et de la distribution du Gaz en France

La chaîne gazière compte trois activités principales : la production, l'acheminement («transport » et « distribution ») et la commercialisation de gaz naturel.

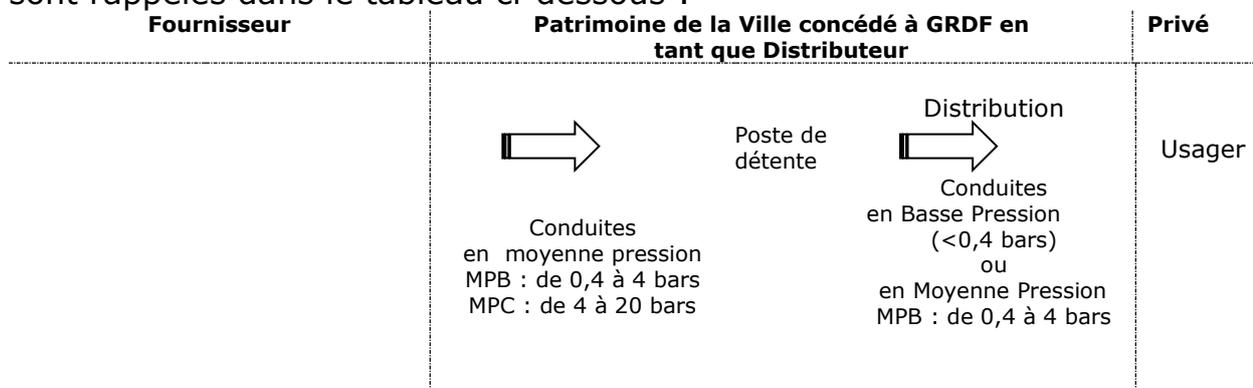
- **La production** par les producteurs :
  - Exploration
  - Extraction
  - Exportation
- **L'acheminement par les gestionnaires de réseau**
  - Transporteurs
    - Réseaux de transport
  - Distributeurs
    - Réseaux de distribution
    - Acheminement jusqu'au consommateur final
    - Comptage des consommations
- **La commercialisation par les fournisseurs**
  - Contractualisant avec les consommateurs
  - Achetant du gaz aux producteurs
  - Confiant l'acheminement et le comptage aux gestionnaires de réseaux

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- **L'Etat** : GRDF est lié à l'état par un contrat de service public signé le 30 novembre 2015 pour 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité.
- La **Commission de Régulation de l'Energie** (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF.
- Localement, l'**autorité concédante** : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

## II. Le réseau concédé au distributeur pour l'acheminement du Gaz

Les domaines d'intervention et de compétences respectifs de la Ville et de GRDF, sur le réseau de distribution public de gaz implanté sur le territoire communal, sont rappelés dans le tableau ci-dessous :



GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

- L'autorité concédante :
  - Possède les réseaux de distribution
  - Délègue la gestion du service public de distribution de gaz
  - Contrôle le bon accomplissement des missions de service public
- La concessionnaire :
  - Assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession
  - Exploite les équipements nécessaires au public
  - Assure la sécurité des infrastructures et des personnes

## III. La tarification du service de distribution du gaz naturel

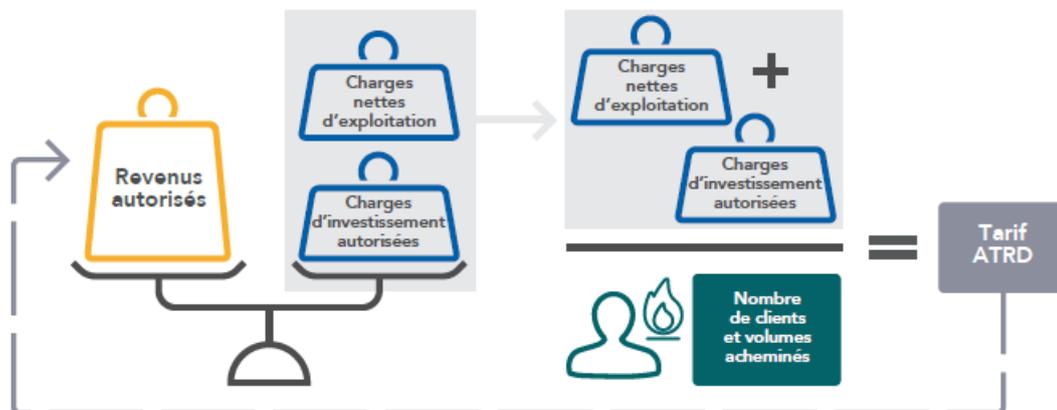
### 1°) La péréquation tarifaire

La loi confie à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive.

GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rétribution par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle.

Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession, individuellement. Il s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.



Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), tous les

4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

Enfin, le modèle réglementaire français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de desserte exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions (contrat signé pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

## **2°) Méthode de détermination du tarif de distribution**

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATDR. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (article L452-1, L455-2 et L452-3 du code de l'énergie).

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 23 janvier 2020 sa délibération relative au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD6. Ce nouveau tarif est entré en vigueur au 1er juillet 2020 pour une durée de quatre ans. L'évolution moyenne envisagée du tarif ATRD6 s'établit à environ -0,3% par an sur la période.

Dans la continuité des tarifs précédents, la CRE a retenu les principes généraux suivants :

- Une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissements,
- Une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison et, pour chaque, le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur),

Une évolution mécanique de la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

### **3°) La grille tarifaire**

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1er juillet 2020.

La grille tarifaire s'appliquant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est la suivante :

Option tarifaire	Part abonnement annuel (en €)	Prix proportionnel (en €/MWh)	Terme de soucription annuelle de capacité journalière (en €/MWh/j)	Terme annuel à la distance (en €/m)
Clients T1 <6 MWh/an	40,44	31,87		
Clients T2 De 6 à 300 MWh/an	133,56	8,57		
Clients T3 De 300 à 5000 MWh/an	941,4	6,15		
Clients T4 >5 GWh/an	15 405,25	0,84	204,12	102,12
Clients TP Tarif de proximité	36 682,32		101,88	66,84

Ce tarif ATRD, péréqué, concerne environ 11 millions de clients finals, et s'applique pour les usagers de Castelnaudary.

## 2<sup>ème</sup> partie : L'activité du délégataire : le service public de distribution de gaz

### I. Clientèle et Consommation

#### 1°) Clientèle

Nombre d'abonnements (clients PCE) et évolution

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre total de clients</b>	1821	1830	1809	1808	1807	1858	1883	2021	2039	2036	2021	2008	1987
<b>Clients T1 (&lt;6 MWh/an)</b>				237	224	254							
<b>Clients T2 (de 6 à 300 MWh/an)</b>				1540	1553	1575							
<b>Clients T3 (de 300 MWh/an à 5 GWh/an)</b>				30	29	28							
<b>Clients T4 (&gt;5GWh/an)</b>				1	1	1							
<b>Variation annuelle du nombre de clients</b>	-1,5%	0,5%	-1.1%	-0.1%	-0.1%	2.8%	1.3%	7.3%	0.9%	-0.1%	-0,7%	-0,6%	-1%

#### 2°) Consommations

Evolution des consommations en MWh (Millions de Watt Heure)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Consommations (en MWh)</b>	91 442	94 399	91 970	82 596	90526	73 017	81 739	82 895	73634	75 768	74 564
Consommations domestiques*	26 128										
Consommations Tertiaires et domestiques collectifs*	65 314										
Consommations Industrielles*											
<b>Variation annuelle des consommations</b>	-15,9%	+ 3,23 %	-2,64 %	- 11,30 %	+9.6%	-24%	+12 %	+1.4 %	-11.2 %	+2.9 %	-1.6 %

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Consommations (en MWh)</b>	75 768	74 564	76 431	73 691	76 074	75 300	83 282	65 225
Consommations Résidentielles	32 330	28 643	29 830	30 412	22 426	23 622	20 616	16 432
Consommations Tertiaires	19 650	37 161	26 641	23 474	35 032	29 728	38 154	23 392
Consommations Industrielles	23 342	8 181	19 372	19 309	18 605	21 920	24 512	17 333
Consommations Autres (agriculture)	547	560	588	496	11	301	0	8 068
<b>Variation annuelle des consommations</b>	+2,9 %	-1.6 %	+2.5 %	-3.6 %	+3.2%	-1 %	+ 10 %	-21%

Depuis 2018, le nombre de clients a diminué pour revenir en deçà de la valeur de 2017. Les variations en nombre de clients concernent les petits consommateurs, soit principalement les particuliers.

Bien que les consommations de gaz aient fortement augmenté en 2021, elles ont diminué en 2022 avec des valeurs records. Celles du secteur résidentiel, tertiaire et industriel ont baissées par rapport à l'année précédente. Cependant, les

consommations liées à l'agriculture ont augmenté, avec des valeurs nettement supérieures aux 7 dernières années.

## II. La qualité du service au quotidien et la sécurité

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client. Il est validé par la CRE et mis à jour tous les ans. A la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise les principalement :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue de prestations.

Les principales évolutions du catalogue 2022 publié le 1er juillet 2022 ont notamment porté sur :

- Adapter les prestations relatives à la pression disponible « standard » et « non standard » afin de répondre au besoin des nouveaux consommateurs comme les stations de gaz naturel pour véhicules (GNV).
- Raccourcir le délai standard de réalisation de la prestation n°13 « Changement de fournisseur ».
- Pour l'évolution des tarifs des prestations annexes des GRD de gaz au 1er juillet 2022 et en raison de la crise menant à des pénuries de matières premières, la CRE considère qu'il n'est pas pertinent, pour cet exercice, d'appliquer la formule d'indexation en vigueur. Par conséquent, la CRE la remplace, à titre exceptionnel pour l'année 2022 et pour l'ensemble des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz, par une formule d'indexation basée sur la variation moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation.

Les informations concernant la qualité du service de 2009 à 2022, sur le territoire de la concession de Castelnaudary, sont mises en perspective et résumées ci-après :

### 1°) Les appels de tiers

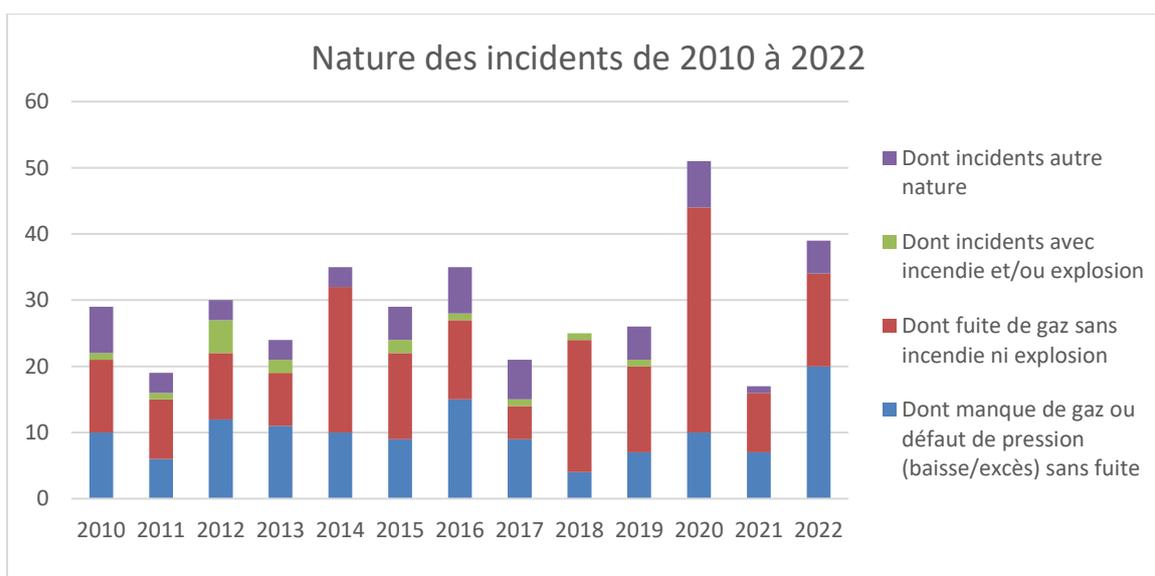
Appels de tiers (Clients, pompiers, mairies ...)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre total d'appels</b>	<b>56</b>	<b>48</b>	<b>75</b>	<b>55</b>	<b>76</b>	<b>74</b>	<b>80</b>	<b>56</b>	<b>59</b>	<b>83</b>	<b>124</b>	<b>44</b>	<b>81</b>
<b>Pour intervention de sécurité gaz</b>	<b>28</b>	<b>30</b>	<b>33</b>	<b>31</b>	<b>39</b>	<b>47</b>	<b>39</b>	<b>29</b>	<b>38</b>	<b>34</b>	<b>53</b>	<b>24</b>	<b>33</b>
<i>dont appels pour fuite ou odeur de gaz</i>	21	15	18	20	29	29	25	17	26	27	46	18	22
<i>dont appels pour incendie ou explosion</i>	3	6	8	8	6	13	9	7	7	4	3	4	2
<i>dont appels pour autres motifs de sécurité</i>	4	9	7	3	4	5	5	5	5	3	4	2	9
<b>Pour dépannage</b>	<b>28</b>	<b>18</b>	<b>42</b>	<b>24</b>	<b>37</b>	<b>27</b>	<b>41</b>	<b>27</b>	<b>21</b>	<b>49</b>	<b>71</b>	<b>20</b>	<b>48</b>
<i>dont appels pour manque de gaz</i>	18	16	32	20	30	27	30	22	12	40	66	18	45
<i>dont appels pour autres dépannages</i>	10	2	10	4	7	0	11	5	9	9	5	2	3

## 2°) Les incidents

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'incidents	29	19	30	24	35	29	35	21	25	26	51	17	39
Répartition par nature													
Dont manque de gaz ou défaut de pression (baisse/excès) sans fuite	10	6	12	11	10	9	15	9	4	7	10	7	20
Dont fuite de gaz sans incendie ni explosion	11	9	10	8	22	13	12	5	20	13	34	9	14
Dont incidents avec incendie et/ou explosion	1	1	5	2	0	2	1	1	1	1	0	0	0
Dont incidents autre nature	7	3	3	3	3	5	7	6	0	5	7	1	5
Répartition par siège du défaut													
Dont incidents sur ouvrages exploités par le distributeur	21	17	18	21	28	26	28	18	22	20	47	16	33
Dont incidents sur installation intérieure desservie par le distributeur (aval compteur)	8	1	8	0	6	2	4	2	2	3	3	1	4
Dont autres (ouvrages exploités par un autre distributeur ou par le transporteur, installations intérieures non desservies par le distributeur)	0	1	4	3	1	1	3	1	1	3	1	1	2

Suite à une baisse record des incidents en 2021, l'année 2022 se caractérise par une remontée du nombre d'incidents. La moitié des appels concernent principalement un manque de gaz ou un défaut de pression sans fuite. Le reste des appels ont pour objet des fuites de gaz sans incendie ni explosion.

De plus, les incidents, sans gravité, sont situés sur les ouvrages exploités par le distributeur. Cela peut démontrer des incidents dus aux travaux en tranchée ou à un manque d'entretien du réseau par le distributeur.



### **3°) Répartition des incidents sur les ouvrages exploités par le distributeur :**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le distributeur	21	17	18	21	28	26	28	18	22	20	47	16	16
Répartition par type d'ouvrage													
Incidents sur réseau	3	0	1	0	4	0	1	1	0	0	1	0	2
Dont incidents sur branchements individuels ou collectifs	14	14	10	13	19	19	22	15	13	17	39	9	27
Dont incidents sur conduites d'immeuble, conduites montantes et branchements particuliers sur conduite montante	0	0	2	0	0	0	0	0	6	2	2	0	0
Dont autre (postes, compteurs ...)	4	3	5	8	5	7	5	2	0	0	5	7	4
Répartition par cause													
Incidents liés à un facteur humain	2	6	4	7			10	3	1	2	5	4	8
Incidents liés au matériel lui-même	5	14	14	12	15	16	15	14	19	15	40	11	25
Incidents liés à l'environnement	0	2	0	2	1	1	1	0	0	1	2	1	0
Interruption de la livraison de gaz naturel suite à incident													
Nombre de clients	5	12	21	20	139	15	51	10	12	35	125	11	239

Malgré l'augmentation des incidents en 2022, le nombre d'incidents sur les ouvrages exploités est équivalent à 2021, trois fois moins qu'en 2020.

Les incidents concernent principalement les branchements individuels ou collectifs et le matériel en lui-même.

La hausse du nombre d'incidents sur les branchements collectifs

Cependant, en 2022, le nombre de clients impactés atteint une valeur record depuis la décennie : 239 clients. On peut éventuellement lier cette hausse par le nombre d'incidents sur les branchements collectifs qui ont également triplé par rapport à 2021. Cependant, les incidents sur les branchements collectifs ne sont pas différenciés des branchements individuels.

#### **4°) Incidents significatifs :**

Un incident est dit « significatif » lorsqu'il entraîne une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients ou l'évacuation par mesure de précaution d'au moins 100 personnes ou s'il y a une victime. Il n'y a pas eu d'incident significatif sur la commune depuis 10 ans.

En 2022 :

- 39 incidents contre 17 en 2021.
- 239 clients ont eu une interruption de fourniture contre 11 en 2021.
- 81 appels de tiers (signalement d'odeurs suspectes ou de manque de gaz) au lieu de 44 en 2021.

L'absence d'incident significatif indique que la sécurité du réseau ne semble pas diminuer.

### **III. Investissements et travaux**

Le compte rendu d'activité présenté par GRDF fait état d'un investissement global sur les biens concédés de 146 000 € en 2022 (contre 82 500 euros en 2021) sur la Ville de Castelnaudary.

Le détail des investissements en 2022 est de 56 254 euros pour les extensions du réseau et 40 160 € pour la modernisation du réseau.

Les investissements, mis en perspective de 2010 à 2022, permettent d'apprécier le développement de la concession.

Montants d'investissement en Euros sur la Concession

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Montants d'investissements (en €)</b>	<b>40 509 €</b>	<b>167 553 €</b>	<b>70 212 €</b>	<b>117 600 €</b>	<b>113 200 €</b>	<b>104 100 €</b>	<b>135 200 €</b>	<b>104 100 €</b>	<b>78 300 €</b>	<b>88 700 €</b>	<b>29 500 €</b>	<b>82 500 €</b>	<b>96 414 €</b>
Développement du réseau (Premier établissement /Extensions de réseaux)	40 509 €	152 578 €	63 573 €	75 200 €	50 100 €	98 500 €	101 000 €	98 500 €	78 600 €	29 000 €	24 500 €	77 500 €	56 254 €
Sécurité industrielle Modernisation des ouvrages (Renforcement - Renouvellement de réseaux)	0 €	14 975 €	6 639 €	42 400 €	63 100 €	5 600 €	34 300 €	5 600 €	0 €	59 300 €	5 000 €	5 000 €	40 160 €

Comme point positif, on peut retenir un investissement plus important dans la sécurité industrielle et dans la modernisation des ouvrages en 2022, avec un budget consacré multiplié par 8 par rapport à 2020 et 2021.

Du au nombre de clients plutôt en baisse, le budget lié au développement du réseau (extensions et premier établissement) diminue logiquement par rapport à 2021. Cependant, le budget d'investissement dédié au développement du réseau en 2021 était en forte hausse, ce qui peut interroger vu que le nombre de clients a déjà diminué en 2021 et ce, depuis 2017 (cf 2<sup>e</sup> partie/I/1).

### Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2020	2021	2022
<b>TOTAL</b>	<b>192 542</b>	<b>142 837</b>	<b>139 606</b>
<b>OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS</b>	<b>29 465</b>	<b>82 563</b>	<b>96 414</b>
Premier établissement	24 468	77 453	56 254
Canalisations et distributions	0	46 492	32 915
Branchements	11 312	30 961	15 780
Branchements - Individuels	8 357	30 961	15 780
Ouvrages collectifs	2 955	0	0
Installations techniques	13 155	0	7 559
Protection cathodique	0	0	7 559
Autres installations	13 155	0	0
Renouvellement	4 997	5 110	40 160
Canalisations et distributions	0	0	16 236
Branchements	4 997	5 110	23 924
Branchements - Individuels	0	5 110	11 505
Ouvrages collectifs	4 997	0	12 419
<b>OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS</b>	<b>135 683</b>	<b>22 900</b>	<b>5 211</b>
Compteurs et postes clients	135 683	22 900	5 211
Compteurs	127 883	3 139	4 598
Postes clients et équipements de télérelevé	7 799	19 761	613
<b>BIENS MUTUALISÉS</b>	<b>27 395</b>	<b>37 374</b>	<b>37 981</b>
Mobilier et immobilier	6 220	10 898	7 776
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	3 206	4 846	4 470
Aménagements	2 757	3 370	1 203
Autres équipements	258	2 682	2 103
Véhicules et engins d'exploitation	1 322	1 312	1 006
Immobilisations incorporelles	19 853	25 164	29 199
Projets informatiques	17 959	22 867	27 957
Autres immobilisations incorporelles	1 894	2 298	1 242

La stratégie d'investissement reste assez stable sur les deux dernières années. La baisse des investissements dans les ouvrages réseaux et branchements pour un premier établissement s'explique du fait le nombre de clients est plutôt en baisse. Dans ce cadre, il est tout à fait judicieux de porter davantage d'investissement dans le renouvellement pour éviter d'autres incidents.

Vu précédemment, le nombre de client est plutôt en baisse en 2022, ce qui explique également le fait que les investissements dans les compteurs sont en baisse.

Les investissements dans les projets informatiques sont en augmentation. Il serait intéressant d'avoir le détail de ces projets.

Autre montant d'investissement (ouvrages interfaces utilisateurs, biens mutualisés etc) peu pertinent ?

Investissements par finalité - flux (en euros)			
	2020	2021	2022
<b>TOTAL</b>	<b>192 235</b>	<b>147 912</b>	<b>146 361</b>
<b>RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	<b>10 726</b>	<b>83 655</b>	<b>29 572</b>
Raccordements individuels et de pavillons et petits pros	5 018	34 541	4 197
Lotissements, zones d'aménagement	0	40 848	24 666
Raccordements de clients importants	5 331	8 266	709
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	378	0	0
<b>MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS</b>	<b>0</b>	<b>3 451</b>	<b>27 205</b>
<b>ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES</b>	<b>19 234</b>	<b>2 637</b>	<b>53 213</b>
Modernisation des ouvrages	19 234	2 637	53 213
Dont branchements et ouvrages collectifs	18 152	265	40 065
Autres investissements de modernisation	1 081	2 372	13 149
<b>MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE</b>	<b>1 894</b>	<b>2 260</b>	<b>1 231</b>
<b>COMPTAGE</b>	<b>134 427</b>	<b>24 481</b>	<b>7 232</b>
Projet Compteurs Communicants Gaz	130 813	9 513	5 026
Postes de livraison clients	1 385	14 973	0
Compteurs et télérelevé	2 229	-5	2 206
<b>AUTRES</b>	<b>25 954</b>	<b>31 428</b>	<b>27 908</b>
Logistique	8 053	9 638	7 290
Véhicules	1 322	1 312	1 006
Immobilier	2 418	2 100	2 593
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...)	4 314	6 226	3 690
Système d'information	17 901	21 790	20 619

Depuis 2020, les coûts liés à la modification d'ouvrage à la demande de tiers augmentent considérablement. Il serait intéressant d'avoir le détail de ces demandes afin de justifier les coûts. Il serait également intéressant d'avoir plus de détail sur le développement et les dépenses de la partie transition écologique.

Concernant les déploiements des compteurs communicants gaz (Gazpar), il serait intéressant de préciser le ratio des compteurs non communicants et leur part dans le parc.

### **Extension de réseaux et nouveaux branchements**

Les travaux de développement du réseau (extension et nouveaux branchements) travaux sont :

- Financés par GRDF
- Programmés selon le critère « B/I réseau » (ratio du bénéfice sur l'investissement). Ainsi le concessionnaire réalise ces travaux dès lors que ce critère de décision dépasse une valeur seuil.
- Chantier principal : 530 ml sur le PRAE Nicolas APPERT

## **IV. Le patrimoine de la concession**

Des éléments relatifs au patrimoine sont présentés dans le rapport du délégataire.

Éléments du patrimoine	Durée de vie utile	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Branchements	45 ans	1 609	1 630	1644	Information supprimée				
Conduites montantes	45 ans	121	124	124	Information supprimée				
Conduites basse et moyenne pression	45 ans	55 405 m acier PE*	56499 m Acier 50% PE* : 50%	56 656 m Acier 50 % PE* : 50 %	56 857 m Acier 50 % PE* : 50 %	56 845 m Acier 50 % PE* : 50 %	56 846 m. Acier 28311m. PE 28521 m. Autre 14 m.	59 379 m Acier 28311m. PE 31054m. Autre 14m.	60 177 m Acier 28311 PE 31852 Autre 14
Postes de détente de distribution publique	40 ans	4	4	4	3	3	3	3	3

Éléments du patrimoine	Durée de vie utile	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Conduites basse et moyenne pression	45 ans	61 044 m	60 905 m	61 810 m	62 084 m	62 003 m	62 282 m	62 286 m	62 286 m	63 000 m	63 000 m
Polyéthylène (PE)		32 898	32 897	33 802	34 156 m	34 156 m	34 435 m	27 730 m	27 730 m	28 000 m	35 000 m
Acier		28 146	28 008	28 008	27 928 m	27 847 m	27 847 m	34 556 m	34 556 m	35 000 m	27 000 m

	Éléments du patrimoine	Valeur nette au 31/12/2021 (€)	Valeur nette au 31/12/2022 (€)
OUVRAGES RESEAU ET BRANCHEMENTS		2 602 087	2 708 575
	Canalisations de distribution	1 615 879	1 676 974
	Branchements (individuels et collectifs)	766 782	806 587
	Installations techniques (postes de détente réseau, protection cathodique etc.)	219427	225 014
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	Compteurs et postes clients, installations de télérelève)	215 486	209 609
BIENS MUTUALISES		142 632	154 088
	Mobilier et immobilier (outillage, mobilier, matériels divers, aménagements, génie civil et autres équipements)	49 319	50 013
	Véhicules et engins d'exploitation	4 716	4 437
	Immobilisations incorporelles (projets informatiques etc.)	88597	99 638
TOTAL		2 960 206	3 072 273

Pour l'ensemble des éléments du patrimoine :

- **La valeur nette**

Valeur nette : c'est la valeur de l'ouvrage minorée du montant des amortissements et / ou des provisions.

- 3 072 273 € au 31/12/2022 contre 2 960 206 € au 31/12/2021

*Concernant les programmes de renouvellement de réseaux, ils donnent lieu à un concertation avec les collectivités concernées.*

*Nous n'avons cependant aucun élément correct et quantifié notamment en matière de plan pluriannuel de renouvellement.*

## 3<sup>ème</sup> partie : Bilan financier

Les éléments significatifs du compte d'exploitation

### I. Les recettes :

Elles proviennent essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs.

Une partie provient des prestations associées : raccordement, mise en service, changement de fournisseur, coupure et rétablissement pour travaux, relevé spécial ...

#### Recettes d'acheminement du gaz

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes d'acheminement du gaz	692 965 €	593 386 €	665 486 €	722 882 €	673 000 €	712 200 €	743 600 €	762 934 €	776 026 €	798 455 €	787 056 €	843 021 €	723 629 €
Recettes hors acheminement (prestations ponctuelles, récurrentes, raccordements et autres travaux)	45 778 €	50 138 €	56 585 €	49 108 €	38 400 €	42 200 €	63 200 €	56 997 €	56 747 €	44 564 €	67 928 €	74 334 €	77 454 €

Il serait intéressant d'avoir le détail des recettes hors acheminement, en fonction de chaque type de recettes. Par la suite, pouvoir lier la hausse du des recettes à l'augmentation du cout des prestations.

### II. Les charges d'exploitation :

Elles correspondent aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux, essentiellement de la main d'œuvre et des achats de prestations.

Elles comprennent également :

- Les dotations aux amortissements et provisions (ou charges dites calculées)
- Les impôts directs et taxes
- Les redevances (notamment redevance de concession)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Charges totales d'exploitation	314 705 €	312 359 €	306 341 €	316 629 €	330 575 €	338 329 €
dont charges de main d'œuvre	-	149 620 €	146 125 €	151 091 €	166 145 €	161 235 €
dont achats externes	-	147 746 €	141 836 €	146 630 €	146 555 €	166 377 €
dont redevances	-	7 490 €	7 397 €	9 829 €	10 786 €	
dont charges autres (impôts et taxes, etc ...)	-	7 503 €	10 984 €	13 071 €	8 089 €	10 717 €
Charges calculées	216 027 €	214 685 €	138 749 €	178 883 €	175 233 €	203 141 €
Redevance de votre concession R1						6 248 €

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges totales d'exploitation brutes	336 300 €	368 900 €	421 400 €	356 721 €	360 762 €	387 134 €	416 594 €	419 835 €	412 523 €
dont charges de main d'œuvre	161 100 €	178 500 €	207 300 €	165 641 €	153 277 €	189 304 €	240 999 €	235 314 €	219 723 €
dont achats de matériels, fournitures, énergie	137 000 €	147 600 €	24 500 €	23 918 €	24 781 €	20 246 €	20 728 €	25 188 €	42 148 €
dont redevances	9 000 €	9 900 €	8 700 €	9 289 €	9 186 €	9 492 €	8 743 €	10 353 €	10 592 €
dont impôts et taxes	6 700 €	7 300 €	8 300 €	7 101 €	7 120 €	7 393 €	8 740 €	5 785 €	5 059 €
Dont autres charges							90 750 €	89 170 €	78 825 €
Contribution des fonctions centrales mutualisées	22 600 €	25 700 €	17 800 €	19 502 €	17 266 €	20 117 €			

De manière générale, suite à une tendance d'augmentation des charges totales d'exploitation brutes, elles commencent à être contenues depuis 2020.

On constate que les charges liées à la main d'œuvre et celles liées aux impôts/taxes ont tendance à baisser depuis 2020. Du fait que les coûts liés à la main d'œuvre représentent près de la moitié des charges totales, cela explique en grande partie l'évolution des charges totales.

Au contraire, les charges liées à l'achat de matériels, fournitures et énergie ont plutôt tendance à augmenter.

## Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2020	2021	2022
<b>RECETTES D'ACHEMINEMENT</b>	<b>787,06 K€</b>	<b>843,02 K€</b>	<b>723,63 K€</b>
Part Abonnement	262,86 k€	256,89 k€	243,96 k€
Part Consommation	497,86 k€	559,2 k€	452,9 k€
Part Capacité (+Terme distance TP)	9,03 k€	9,04 k€	9,03 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	17,31 k€	17,89 k€	17,75 k€
<b>CHARGES NETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>348,67 K€</b>	<b>345,5 K€</b>	<b>335,07 K€</b>
Charges d'exploitation brutes	416,59 k€	419,84 k€	412,52 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-67,93 k€	-74,33 k€	-77,45 k€
<b>CHARGES D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>322 K€</b>	<b>326,61 K€</b>	<b>342,25 K€</b>
Remboursement économique	193,31 k€	196,81 k€	206,8 k€
Rémunération de la base d'actifs	128,69 k€	129,81 k€	135,46 k€
<b>PRODUITS MOINS CHARGES</b>	<b>116,39 K€</b>	<b>170,91 K€</b>	<b>46,31 K€</b>
Impact climatique	-48,27 k€	-21,37 k€	-66,82 k€
Contribution à la péréquation	128,82 k€	147,5 k€	191,15 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	35,84 k€	44,78 k€	-78,03 k€

## 4<sup>ème</sup> partie : Bilan et perspectives

### I. Programme Travaux

Le compte rendu d'activité ne nous informe que des principaux travaux exécutés.

Par conséquent, la Ville n'a aucune visibilité à court et moyen terme et attend de connaître la place de la Ville dans un éventuel Schéma Directeur Gaz qui définirait les programmations ou des propositions hiérarchisées pour les années à venir.

### II. Suivi de la délégation du service public de distribution du gaz

A ce jour, le contrôle réel et effectif de la Commune sur GRDF s'est un peu amélioré. De façon à poursuivre cette amélioration, le suivi de la délégation du service public de la distribution de gaz, de gros efforts restent à réaliser.

Dans un premier temps, et parallèlement à l'action de suivi de la Ville, il est nécessaire d'obtenir :

- ✓ Les comptes-rendus d'activités, enrichis de façon personnalisée pour la Ville de Castelnaudary, en continuant à améliorer et intégrer les données concernant :
  - Le patrimoine
  - Les éléments financiers
- ✓ Les programmes de travaux,

Il est rappelé que les éléments permettant d'apprécier et de vérifier la qualité du service délégué, doivent être adressés :

- Par courrier à la Direction Générale des Services,
- En version numérique pour le suivi de Délégations de Services Publics à [bertrand.hillat@ville-castelnaudary.fr](mailto:bertrand.hillat@ville-castelnaudary.fr)

A ce jour, le contrôle réel et effectif de la Commune sur GRDF, concessionnaire du service public de distribution du gaz, en est toujours à ses balbutiements.

D'énormes progrès sont à réaliser sur ce sujet.

Pour ce, une expertise ou une assistance juridique, technique et économique, interne ou externe, est à envisager pour aider progressivement la Ville à :

- Analyser l'existant
- Construire un guide de lecture du contrat
- Définir des cibles d'actions prioritaires
- Construire des indicateurs mesurables et vérifiables
- Reconstituer l'économie générale du contrat
- Etablir un programme de renouvellement du patrimoine.

## Conclusion

Sur le plan de la distribution de gaz et de la qualité du service, la prestation de GRDF est globalement satisfaisante.

Dans le cadre du possible, il serait intéressant d'avoir la consommation moyenne des clients T1, T2, T3. Le but étant de déterminer si les baisses (ou hausses de consommations) sont corrélées à la diminution du nombre de clients ou si les clients ont toutefois fait des efforts pour baisser leurs consommations.

Suite aux incidents qui peuvent se produire, il serait intéressant d'avoir des indicateurs sur les délais d'intervention (pour les interventions de sécurité gaz et pour dépannage). Ces éléments permettront d'évaluer la qualité du service fourni, au même titre que l'évaluation quantitative du service via le nombre et du type d'incidents.

Différencier le nombre d'incidents sur les branchements collectifs des branchements individuels permettra de faire le lien avec le nombre d'appels de clients.

Les investissements dans les projets informatiques sont en augmentation. Il serait intéressant d'avoir le détail de ces projets. Par ailleurs, il est nécessaire de mentionner que le site internet de GRDF est relativement ergonomique et qu'il dispose de fonctionnalités améliorées et améliorables.

Il serait également intéressant d'avoir la justification et le détail des coûts liés :

- à la modification d'ouvrage à la demande de tiers
- au développement et aux dépenses de la partie transition écologique
- le détail des recettes hors acheminement.

Concernant les déploiements des compteurs communicants gaz (Gazpar), il serait intéressant de préciser le ratio des compteurs non communicants et leur part dans le parc.

- Valeur nette (en euros), évaluée par GRDF à :

2006	2007	2008	2009	2010	2011
2 165 000	2 143 000	2 163 000	2 130 000	2 100 000	2 277 000

2012	2013	2014	2015	2016	2017
2 317 061	2 426 459	2 758 700	2 735 700	2 737 100	2 771 417

2018	2019	2020	2021	2022
2 770 233	2 973 569	2 984 071	2 960 206	3 072 273

## Annexe 1 - Prix du Gaz pour les particuliers

Pour information, et bien que cet élément soit hors de la concession avec GRDF, nous indiquons ci-après le prix du gaz et l'abonnement au tarif historique régulé B1, c'est-à-dire pour un usager qui n'aurait pas opté pour un tarif concurrentiel.

L'évolution du prix du gaz (fourniture et distribution) depuis mai 2008 est résumée ci-dessous (zone 2 pour Castelnaudary)

### Tarif B1

Ce tarif est indiqué pour des niveaux de consommation correspondant au chauffage individuel d'un particulier (entre 6 000 et 300 000 kWh / an).

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Kilowattheure en centimes d'€ TTC	5.20 c €	5.31 c€	5.70 c €	7.52 c€		8.04	8.35	8.18	8.34	8.38	8.43	8.57	8.51
Abonnement annuel en € TTC y compris contribution tarifaire acheminement à partir de 2010.	169.02 €	184.84 €	194.85 €	124.56		133.32	135.36	132.60	142.20	143.28	132.12	137.76	149.8

<https://gazpasserelle.engie.fr/gaz/niveaux-de-prix-par-commune-passerelle.html>

<https://gaz-tarif-reglemente.fr/content/dam/particuliers-gaz-tr/recette-des-prix/prix-particulier-gaz-tarif-reglemente.pdf>

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel étaient fixés par les pouvoirs publics. Ils ont été supprimés le 1er juillet 2023.

Les tarifs réglementés de vente d'électricité sont maintenus pour les particuliers.

A la différence des tarifs réglementés, les offres de marché sont proposées par l'ensemble des fournisseurs.

Leur prix n'est pas déterminé par les pouvoirs publics mais défini par contrat, par les fournisseurs.

**CALENDRIER DE LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE GAZ NATUREL**

Date de fin :	Type de consommateurs :
18 juin 2014	Sites <b>professionnels</b> directement raccordés au réseau de transport
31 décembre 2014	Sites <b>professionnels</b> dont la consommation est supérieure à 200 MWh par an
31 décembre 2015	Sites <b>professionnels</b> dont la consommation est supérieure à 30 000 kWh par an (pour les immeubles à usage d'habitation, le seuil est porté à 150 000 kWh)
30 novembre 2020	Ensemble des <b>professionnels</b>
30 juin 2023	Ensemble des <b>particuliers</b> et des immeubles d'habitation

Logo République Française et Le médiateur national de l'énergie.

## Annexe 2 : Vers une facture type sur 17 500 Kilowatt heure

L'estimation d'une facture annuelle, au tarif historique régulé, est établie pour un client gaz résidentiel avec trois usages (Chauffage, eau chaude et cuisine) sur le tarif B1.

### Estimation pour un pavillon neuf de 100 m<sup>2</sup> Consommation annuelle estimée: 17 500 KWh (Kilowattheures) Tarif B1

2008	2009	2010	2011	2012	2013
------	------	------	------	------	------

Consommation annuelle en KWh	17 500 kWh					
------------------------------	------------	--	--	--	--	--

Prix du KWh en centimes d'€ HT	3,82	3,99	4,35	4,44	4,77	
--------------------------------	------	------	------	------	------	--

Consommation annuelle en € HT	668,50 €	698.25 €	761,25 €	770.00	834.75	
Abonnement annuel en € HT	118.68 €	144.29 €	150.15 €	151.32	160.78	
Contribution tarifaire acheminement			10.06	23.88	23.91	
TVA sur consommation 19,6 %	131,03 €	136.85 €	149.21 €	150.92	163.61	
TVA sur abonnement 5,5 %	6.53 €	7.93 €	8.26 €	8.32	8.84	
TVA sur contribution tarifaire acheminement 5,5 %			0.55	1.31	1.31	
<b>Total annuel TTC</b>	<b>927.74 €</b>	<b>987.32 €</b>	<b>1079.48 €</b>	<b>1105.75 €</b>	<b>1193.20</b>	

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
------	------	------	------	------	------	------	------

Consommation annuelle en KWh	17 500 kWh							
------------------------------	------------	--	--	--	--	--	--	--

Prix du KWh en centimes d'€ HT	4,71	4,47	3,75	5,06	5,73	5,69	4,76	6,73
--------------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------

Consommation annuelle en € HT	824.25	782.25	656.25	885.50	1 002.75	995.75	833	833
Abonnement annuel en € HT	178.20	186.51	225.98	230.71	230.71	249.12	248.62	236.24
Contribution tarifaire acheminement	30.24	31.18	31.97	31.84	31.84	31.84	31.34	31.84
Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel	22.22	46.2	75.95	102.90	147.88	147.88	147.88	147.88
TVA sur consommation 20 %	164.85	156.45	131.25	177.10	200.55	199.15	166.6	235.55
TVA sur abonnement 5,5 %	9.8	10.26	12.43	12.69	12.69	13.70	13.67	13.67
TVA sur contribution tarifaire acheminement 5,5 %	1.66	1.71	1.76	1.75	1.75	1.75	1.75	1.75
<b>Total annuel TTC</b>	<b>1 231.22</b>	<b>1 214.56</b>	<b>1 135.59</b>	<b>1 442.49</b>	<b>1 628.17</b>	<b>1639.19</b>	<b>1442.76</b>	<b>1857.07</b>

## Annexe 3 : L'origine du Gaz naturel et son transport sous haute pression à l'échelle nationale

Les quantités de gaz transportées sont exprimées en milliard de Wattheure par jour (GWh/j).



Repère : Le niveau moyen de consommation correspondant au chauffage individuel d'un particulier se situe autour de 17,5 Millions de Wattheure par an, soit environ 50 000 Wattheure par jour.

# Annexe 4 : Les communes Audoises desservies par le distributeur

